



Observatoire de l'Action Gouvernementale (O.A.G.) asbl

*Siège social : Bujumbura -Burundi * B.P.:3113 Bujumbura Tél.:22 21 88 20*

E-mail: oag@telema.bi Site Web: www.oag.bi

BURUNDI : Evolution de la situation politique et sécuritaire Janvier-mars 2012

Analyse contextuelle

Bujumbura, avril 2012

Remerciements.

Aux termes de la présente analyse contextuelle, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale tient à remercier le consultant, Monsieur Pacifique NININHAZWE pour son apport très précieux dans l'élaboration de cette analyse sur l'évolution de la situation politique et sécuritaire au cours de la période allant de janvier à mars 2012.

Cette analyse contribue à la promotion d'une gouvernance démocratique fondée sur des pratiques de transparence et de respect des normes et d'éthique dans la gestion des affaires publiques.

Ses remerciements vont également à l'endroit de l'ONG « Oxfam Novib» pour son appui financier.

Table des matières

n°	Matière	Page
	Remerciements.....	3
	Table des matières.....	5
0.	Introduction	7
1.	Aperçu sur le fonctionnement des institutions.....	7
1.1.	Le pouvoir exécutif: tâtonnements et contradictions	7
1.1.1.	Un léger remaniement	7
1.1.2.	Les grands chantiers du Gouvernement	8
1.1.3.	Controverses sur la nouvelle orientation de la CNTB	10
1.2.	Le pouvoir législatif : déficit dans le contrôle de l'action gouvernementale	11
1.2.1.	L'Assemblée Nationale retourne au Gouvernement le projet de loi sur l'imposition des dignitaires	12
1.2.2.	L'Assemblée Nationale et l'audit de la REGIDESO	14
1.2.3.	Un Parlement silencieux sur des questions sensibles	14
1.3.	Le pouvoir judiciaire	15
1.3.1.	Affaire Ernest Manirumva.....	15
1.3.2.	Dossier massacre de Gatumba	15

1.3.3.	Utilisation de la justice pour faire pression sur les activistes de la société civile et les militants de l'opposition.....	16
1.3.4.	La justice burundaise et le dossier de la dette ougandaise.....	18
1.3.5.	Les diplomates s'intéressent à la question de l'indépendance de la justice.....	20
2.	Le fonctionnement des partis politiques	21
3.	Relations entre les pouvoirs publics, la société civile et les media.....	23
4.	Aspects sécuritaires et droits de l'homme...	25
	Conclusion.....	27

0. Introduction

L'analyse contextuelle sur l'évolution de la situation politique et sécuritaire durant la période de janvier à mars 2012 veut contribuer à informer l'opinion sur les grands éléments de la gouvernance ayant marqué cette période au niveau politique et sécuritaire. Dans cette optique, il est notamment question de :

- Faire un aperçu sur le fonctionnement des institutions ;
- Analyser le fonctionnement des partis politiques ;
- Analyser les rapports entre les pouvoirs publics, la société civile et les media ;
- Analyser la page diplomatique
- Analyser les aspects relatifs à la sécurité et aux droits de l'homme.

1. Aperçu sur le fonctionnement des institutions

1.1. Le pouvoir exécutif : tâtonnements et contradictions

L'année 2012 a commencé avec l'annonce de grandes ambitions du gouvernement à travers le message à la nation du Chef de l'Etat le 31 décembre 2011. De façon générale, à part un léger remaniement ministériel, le pouvoir exécutif est resté stable au cours du trimestre et un bon nombre d'initiatives et de décisions importantes ont été prises dont certaines ont donné lieu à des controverses et contradictions.

1.1.1. Un léger remaniement ministériel

Par le décret N°100/36 du 08 février 2012, le Chef de l'Etat burundais Pierre Nkurunziza a procédé à un léger

remaniement ministériel où deux ministres ont été remplacés par deux nouveaux visages.

Tabu Abdallah Manirakiza a été nommé Ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique, en remplacement de Mme Clotilde Nizigama récemment désignée Secrétaire Général Adjoint chargée des Programmes, du Budget, de l'Administration et des Ressources Humaines à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

Issa Ngendakumana a été nommé à la tête du Ministère à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation, en remplacement de Jean Baptiste Gahimbare qui occupait ce poste depuis le 29 août 2010. Le nouveau ministre était jusqu'à sa nouvelle nomination député à l'Assemblée Législative de la Communauté Est-Africaine.

Le décret présidentiel n'a pas fait mention des raisons de ce remaniement.

1.1.2. Les grands chantiers du Gouvernement

Dans son message à la Nation, le Chef de l'Etat a annoncé trois grands chantiers du gouvernement pour l'année 2012 :

« Premièrement : C'est une année où nous préparerons et célébrerons le cinquantenaire de l'Indépendance de notre pays. Nous demandons à tous les Burundais de continuer les préparatifs de cet événement en préservant la paix et la sécurité, et en accomplissant des œuvres visibles à présenter le 1er juillet 2012.

Deuxièmement : C'est une année où nous allons mettre en place la Commission Vérité et Réconciliation, et nous espérons qu'elle va se mettre à l'œuvre tout de suite. (...)

Troisièmement : Après la mise en place de cette Commission, Nous allons marquer un autre pas : celui de mener des consultations sur la révision de la Constitution et les autres lois, en particulier celles relatives aux élections et à la Bonne Gouvernance. »¹

Alors que la mise en place de la commission vérité et réconciliation (CVR) était attendue au début de 2012, le Chef de l'Etat a finalement déclaré lors de sa visite à Londres en février 2012 que la CVR sera mise en place « avant la fin de l'année » sans aucune autre précision. Des consultations avec la population sont organisées dans le pays et une certaine opinion craint qu'on voudrait profiter de ces « consultations » pour corriger certains éléments du rapport des consultations nationales sur le processus de mise en place des mécanismes de justice de transition.

Le projet de révision de la constitution a également fait couler beaucoup d'encre et de salive d'autant plus que le Président de la République n'a pas été précis sur l'objet de cette révision.

Sur certaines questions brûlantes du moment, comme celle du dialogue politique, le message du Chef de l'Etat a gardé le statu quo sur la position antérieure du gouvernement. Une certaine opinion attendait une évolution dans le discours après les prises de position de différents partenaires (notamment les évêques catholiques et les partenaires au développement) vers la fin de 2011. Le gouvernement se dit prêt à dialoguer mais pas avec « un groupe isolé » et s'insurge contre une négociation qui aboutirait au partage des postes politiques.

Néanmoins, le mot « dialogue » est revenu à plusieurs reprises dans diverses revendications des citoyens qui

¹ Source : <http://www.pres0idence.bi/spip.php?article2228>

estimaient qu'ils n'étaient pas écoutés par les autorités gouvernementales. L'illustration en est la grève générale observée en date du 27 mars 2012 et lancée par les confédérations syndicales et les organisations de la société civile qui réclament un cadre de dialogue sur la problématique de la vie chère.

Des contradictions ont été constatées dans la communication gouvernementale. Le cas emblématique reste le dossier de l'arrestation en Tanzanie du président du MSD Alexis Sinduhije le 11 janvier 2012. Dans un premier temps, le Gouvernement du Burundi, qui venait d'appeler les leaders de l'opposition en exil à rentrer tranquillement au pays, a nié, à travers son porte parole, son implication dans cette arrestation et déclaré qu'il n'avait aucune charge contre le président du MSD. Mais dix jours plus tard, le Procureur Général de la République annonçait que le Burundi avait émis un mandat d'arrêt international contre Alexis Sinduhije depuis septembre 2011. Embarrassée, la Tanzanie a dû libérer monsieur Sinduhije le 24 janvier 2012 après 14 jours de détention arbitraire.

Comme on le verra plus tard, ce genre de contradictions ont également été manifestes dans l'arrestation de Faustin Ndikumana, dans la tentative d'une loi sur l'impôt des dignitaires, dans la demande envoyée aux partis politiques par le ministre de l'intérieur en vue de se conformer à la nouvelle loi sur les partis, etc.

1.1.3. Controverses sur la nouvelle orientation de la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB)

Une forte controverse a fait surface depuis l'annonce de la nouvelle vision de la CNTB par son président Monseigneur Sérapion Bambonanire le 19 janvier 2012. Le nouveau président de la CNTB ne semble pas acquis à la voie que

privilégiait son prédécesseur l'Abbé Astère Kana dans la résolution des conflits fonciers entre les résidents et les rapatriés. L'abbé Kana privilégiait le partage de la propriété par les parties en conflit. Pour Mgr Bambonanire, cette pratique est injuste, le premier propriétaire devrait recouvrer en totalité les droits sur sa propriété.

Appliquer de manière systématique et mécanique ce principe pourrait créer de nouvelles injustices. Il s'est avéré extrêmement important de dégager la responsabilité de l'Etat dans la situation des parties en conflit. L'Etat qui n'a pas su protéger ses citoyens les contraignant ainsi à prendre le chemin de l'exil et à quitter leurs propriétés, et le même Etat a accordé les propriétés des réfugiés aux résidents. Un fonds d'indemnisation devrait rapidement être mis en place pour dédommager celui qui, entre le résident et le rapatrié, perdrait une partie de sa richesse par cette défaillance de l'Etat.

L'autre reproche fait aujourd'hui à la CNTB est qu'elle serait plus sensible aux difficultés des rapatriés et qu'elle risque de ne pas défendre même et équitablement les droits et les intérêts des résidents.

1.2. Le pouvoir législatif : déficit dans le contrôle de l'action gouvernementale

Issus des élections de 2010 boycottées par l'opposition, l'Assemblée Nationale et le Sénat restent dominés, de manière écrasante, par le parti CNDD-FDD et sont composés de trois partis politiques (CNDD-FDD, UPRONA, FRODEBU Nyakuri) en même temps représentés au Gouvernement. Ce contexte n'est pas de nature à favoriser un contrôle rigoureux de l'action gouvernementale.

Au moment de la rédaction de cette analyse, la session de février est en cours. Il est encore tôt de l'évaluer quant à sa

productivité par rapport à ses missions classiques : vote des lois et contrôle de l'action gouvernementale.

Toutefois, certaines actions ou omissions du Parlement au cours du trimestre sous analyse méritent une certaine attention.

1.2.1. L'Assemblée Nationale retourne au Gouvernement le projet de loi sur l'imposition des dignitaires

Depuis plus d'une année, des organisations de la société civile dénoncent le scandale d'un pays où les moins rémunérés paient l'impôt professionnel sur le revenu (IPR) tandis que ceux qui ont les salaires les plus élevés sont exonérés de l'IPR. C'est le cas au Burundi où à partir d'un salaire de 40.001 francs on doit payer cet impôt tandis que les dignitaires dont les revenus mensuels oscillent entre 700.000 et 4.000.000 francs burundais ne sont pas imposés.

Après l'engagement solennel du Chef de l'Etat lors de son message de fin d'année, l'Assemblée Nationale a analysé un projet de loi relatif à la fixation de l'impôt professionnel sur les rémunérations de certains mandataires politiques, cadres et agents de l'Etat au Burundi et l'a renvoyé pour "insuffisances". La raison invoquée officiellement était que le projet de loi avait le rang ordinaire alors que l'exonération des parlementaires émane d'une loi organique.

Mais d'autres raisons auraient été invoquées par les députés, notamment : la précision de la base imposable sur la rémunération d'un parlementaire, la question des dettes prises par les parlementaires qui, au début de leur mandat, ne savaient pas qu'ils seraient imposés, les droits acquis qui ne sont pas à remettre en cause, etc.

Le rejet du projet de loi par les représentants du peuple a été mal accueilli de manière générale du côté des contribuables qui avaient été nombreux à saluer l'annonce du chef de l'Etat. Ce point figure d'ailleurs dans les revendications des syndicats et des organisations de la société civile organisatrice de la grève générale du 27 mars 2012, le Gouvernement n'étant pas en mesure de préciser à quel moment il pourra envoyer une nouvelle version de l'avant projet de loi au parlement.

Pourtant, l'Ombudsman, contacté par des organisations de la société civile, a trouvé inacceptable cette situation et s'est engagé à payer l'IPR même en dehors de toute loi annulant son exonération. Il a malheureusement buté à une réponse négative du ministère des finances sur sa demande de calcul de l'impôt qu'il devait mensuellement verser.

Au Burundi, ceux qui ne payent pas habituellement les impôts sur leurs rémunérations sont le Président de la République, les présidents et les vice-présidents des deux chambres du Parlement, les deux vice-présidents de la République, les parlementaires, les membres du Gouvernement, les chefs de Cabinet des présidents des deux chambres du Parlement, les conseillers principaux et conseillers aux différents cabinets du Parlement, les secrétaires permanents des ministres, les membres de la Commission nationale Terres et Autres biens, ceux du Conseil national de la communication, les cadres et agents du Cabinet du ministère à la présidence chargé de la Bonne gouvernance et de la Privatisation, de l'Inspection Générale de l'Etat et de la Brigade spéciale anti-corruption, ainsi que les cadres et agents de l'Ombudsman (médiateur de la République) et de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme.

1.2.2. L'Assemblée Nationale et l'audit de la REGIDESO

La principale revendication dans la grève générale du 27 mars 2012 était le gel de la nouvelle tarification de l'eau et de l'électricité intervenue le 1^{er} mars 2012 comme recommandé par l'assemblée nationale en aout 2011.

La surprise générale a été de voir l'Assemblée Nationale sortir une déclaration condamnant ceux qui organisaient la grève et les manifestations publiques sur base de cette revendication au lieu de convoquer le Gouvernement qui avait ignoré sa recommandation.

1.2.3. Un Parlement silencieux sur des dossiers délicats

Le reproche souvent fait aux deux chambres du Parlement est qu'elles restent silencieuses sur des dossiers graves de violation de droits de l'homme ou de corruption.

Les deux chambres n'ont pas notamment enquêté sur un dossier devenu emblématique, communément appelé « dossier des cahiers ougandais » récemment classé sans suite par le ministère public alors qu'une commission parlementaire d'enquête a été constituée en Ouganda. Le dossier concerne les détournements qui auraient entouré le remboursement d'une dette que l'Ouganda avait envers le Burundi.

Les deux chambres n'ont pas également constitué de commissions d'enquête sur certaines allégations graves de violations de droits de l'homme.

1.3. Le pouvoir judiciaire : une justice sous ordres

Comme au cours des trimestres précédents, la justice burundaise a continué à donner l'image d'une justice instrumentalisée et politisée dans le traitement de dossiers sensibles. Selon l'évolution du contexte, la justice peut se transformer en instrument de pression ou de décrispation ou même de bouclier pour les puissants.

1.3.1. Affaire Ernest Manirumva

Le dossier relatif à l'assassinat de l'ancien vice-président de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques Ernest Manirumva n'a pas connu d'évolution. Les tests ADN, les confrontations de certains officiers de police, l'audition de certaines personnalités des services de sécurité, l'enquête sur certains autres meurtres qui seraient liés à l'assassinat de Manirumva ainsi que d'autres recommandations formulées dans les rapports de la troisième commission d'enquête et du FBI ainsi que dans les demandes de la partie civile n'ont pas été suivies. Pourtant, l'affaire est de nouveau programmée devant le juge à la fin de mars.

1.3.2. Dossier massacres de Gatumba

Le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura a rendu, presque en catimini en date du 27 janvier 2012, son verdict dans le procès des auteurs du massacre de Gatumba. Vingt-et-une personnes étaient accusées d'être les auteurs et co-auteurs de l'attaque qui avait fait au moins 37 morts et une quarantaine de blessés en septembre 2011. Le verdict a été annoncé sans que les avocats de la défense n'en aient été avertis.

Ni les prévenus, ni les parties civiles ou les avocats n'avaient été avertis que le jugement allait être rendu dans

la matinée du vendredi 27 janvier 2012. Les juges du tribunal de grande instance de Bujumbura ont prononcé leur jugement dans une salle d'audience presque vide : la perpétuité pour sept prévenus, cinq ans de prison pour sept autres, deux en ont pris pour trois ans. Cinq prévenus, dont deux policiers et un officier de l'armée burundaise ont été acquittés.

Le procès de ces 21 personnes s'était terminé en queue de poisson, les avocats de la défense s'étant retirés du procès avant le réquisitoire de la plaidoirie pour protester contre le refus du Tribunal de faire comparaître plusieurs hauts gradés de la police, accusés par le principal prévenu d'être les véritables responsables de cette tuerie.

Curieusement, l'une des personnes acquittées, le Lieutenant François Niyonkuru reste en détention sous plusieurs prétextes.

1.3.3. Utilisation de la justice pour faire pression sur les activistes de droits de l'homme et les militants de l'opposition

Au cours du trimestre, la justice burundaise a continué à convoquer des défenseurs de droits de l'homme à s'expliquer sur leurs déclarations. Pierre-Claver Mbonimpa, président de l'APRODH, a été convoqué au parquet de la Mairie de Bujumbura le 13 février 2012 sur une plainte déposée par un cadre du Service National de Renseignement dont le nom a été cité dans la torture d'un étudiant de l'Université du Burundi Pacifique Ndayisaba. Curieusement aucune enquête n'est organisée sur cette torture.

Le 7 février 2012, Faustin Ndikumana, Président de Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités (PARCEM), a été arrêté et écroué à la prison

centrale de Mpimba, sur plainte du Ministre de la Justice, pour « fausses déclarations » après avoir dénoncé la corruption qui entourerait les recrutements des magistrats au Burundi. Pourtant, le 1^{er} Vice-président de la République avait fustigé cet état de fait en octobre 2011. Quelques semaines après l’incarcération de Faustin Ndikumana, le Ministre de la Justice a lui-même justifié devant le sénat les propositions de nouveaux responsables des juridictions et parquets du pays par la corruption qui caractérisait les magistrats alors que son porte parole continuait à défendre sur les ondes l’intégrité des magistrats burundais. Curieusement, le Parquet Général près la cour anti corruption s’est précipité à écrouer Faustin Ndikumana sans mettre le même zèle à enquêter sur la corruption qu’il dénonçait.

En dépit de la décision de son maintien en prison quatre jours plus tôt, Faustin Ndikumana a été libéré le 22 février 2012 après paiement d’une caution d’un million de francs burundais suite à une forte pression de la communauté internationale sur le gouvernement du Burundi.

La justice burundaise a également joué la décrispation en libérant le 17 février 2012, de manière surprenante, l’opposant Maitre François Nyamoya, porte-parole du MSD, qui était détenu préventivement depuis Juillet 2011 pour subornation de témoins (une infraction en principe déjà prescrite à considérer le temps qui était écoulé depuis la commission de l’infraction). La décision de sa libération a été prise par le Procureur de la République en Mairie de Bujumbura alors que le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura s’était déclaré incompétent pour statuer sur la libération provisoire de Maitre François Nyamoya. Dans ce dossier aussi, la pression internationale aurait permis cette libération.

Un autre opposant, Jean-Baptiste Manwangari (un des leaders de la faction réformiste de l'UPRONA et ancien Président du même parti), a été libéré le 28 février 2012 après trois mois de détention à la prison de Muramvya. Plusieurs anomalies ont été observées dans la procédure. Ayant manqué Jean Baptiste Manwangari, les forces de l'ordre avaient d'abord arrêté ses deux fils jusqu'à la manifestation de leur père. Ce dernier a été détenu à Muramvya, loin de sa famille et de sa juridiction alors qu'il aurait été plus pratique de l'emprisonner à Mpimba. Son dossier a, dans un premier temps, été déféré devant la Cour Suprême alors que le prévenu ne bénéficiait d'aucun privilège de juridiction. Monsieur Manwangari sera finalement jugé au Tribunal de Grande Instance de Bujumbura après que la Cour Suprême s'était dessaisi du dossier. Une certaine opinion a cru que les déboires judiciaires de Jean Baptiste Manwangari étaient commandés par ses adversaires au sein de l'Uprona qui seraient par ailleurs plus proches du pouvoir.

Ces quelques dossiers sont symptomatiques de l'état de dépendance de la justice burundaise vis-à-vis de l'exécutif. Le syndicat des magistrats du Burundi a sorti une déclaration demandant au Gouvernement de mettre au centre de la prochaine révision de la Constitution la question de l'indépendance de la justice.

1.3.4. La justice burundaise et le dossier de la dette ougandaise

Le Parquet Général de la République du Burundi a décidé en janvier de classer sans suite le dossier sur le détournement du remboursement d'une dette contractée par l'Ouganda envers le Burundi. La dette remonte dans les années 1980, lorsque la rébellion ougandaise, la National Resistance Army, (NRA), dirigée par l'actuel Président de la République d'Ouganda, Yoweri Museveni, bénéficiait du soutien de

l'ancien homme fort du Burundi, le colonel Jean-Baptiste Bagaza.

Le régime du Colonel Bagaza avait livré à l'époque, aux maquisards de la NRA des effets militaires, ainsi que des vivres estimés à quelque 13 millions de dollars américains dont le remboursement devait intervenir une fois que la NRA aurait pris le pouvoir à Kampala.

Une plainte a été introduite l'année dernière auprès du Parquet Général de la République, par un député du parti au pouvoir, Manassé Nzobonimpa, accusant plusieurs dignitaires du régime actuel d'avoir détourné à leur profit le remboursement effectué par l'Ouganda.

Le Procureur Général de la République a estimé que la gestion de cette dette ne comportait aucun élément infractionnel et a décidé de classer sans suite ce dossier. Pour le Procureur Général de la République une grande partie de la dette avait été remboursée sous forme de matériels scolaires dont l'actuel régime avait besoin pour asseoir sa nouvelle politique de scolarisation universelle. Le remboursement du reste de la dette se poursuit selon le Parquet Général de la République qui s'est ensuite retourné contre le député plaignant, actuellement représentant du Burundi au parlement de la Communauté Est-africaine (East African Community - EAC), à Arusha (Tanzanie), pour "dénonciation calomnieuse".

En Ouganda, pourtant, le Parlement enquête sur les détournements qui entoureraient le paiement de cette dette.

1.3.5. Les diplomates s'intéressent davantage à la question de l'indépendance de la justice

Au cours de ce trimestre, il a été particulièrement remarqué des sorties médiatiques des diplomates européens sur la question de l'indépendance de la justice et sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

Le 10 février 2012, la Délégation de l'Union Européenne, en accord avec les Chefs de mission européens au Burundi, a déclaré qu'elle suit de près le traitement judiciaire de plusieurs cas emblématiques au Burundi. Elle a notamment souligné que « tous ceux qui sont nommés dans les procédures judiciaires devraient être auditionnés sans distinction ». A cet effet, la Délégation a tenu à rappeler trois dossiers dans cette déclaration :

- Dossier « massacres de Gatumba du 18 septembre 2011 » : l'Union Européenne a salué les dispositions prises par la justice pour qu'un large public puisse suivre les audiences mais a constaté des vices de procédure durant les audiences publiques ainsi que le refus de faire comparaitre toutes les personnes mentionnées durant les audiences.
- Dossier « assassinat de deux ressortissants européens à Kiremba » : l'Union Européenne a salué la rapidité avec laquelle la Police Nationale du Burundi et le Tribunal de Grande Instance de Ngozi ont réagi afin de trouver et juger les assassins mais a tenu à souligner la nécessité d'une enquête complète et le fait que d'autres personnes pourraient éventuellement être impliquées dans ces crimes.

- Dossier « assassinat d'Ernest Manirumva » : l'Union Européenne a rappelé que deux ans et dix mois après l'assassinat, ce « crime odieux » n'avait pas encore été élucidé et que la justice ne semblait pas avoir tenu compte de plusieurs recommandations dont celles de la troisième commission d'enquête.

Dans ces dossiers, l'Union Européenne demandait que la lumière soit faite le plus rapidement possible et a insisté sur le fait qu'une justice indépendante et efficace constitue un élément crucial dans la réconciliation et le développement harmonieux de la société burundaise.

Une semaine plus tard, le Chef de la Délégation de l'Union Européenne a, de nouveau, fait une déclaration dans laquelle il a exprimé son inquiétude devant l'évolution récente du pays : violations des droits de l'homme, exécutions extrajudiciaires, affaires de corruption, manque d'indépendance de la justice. Tout en haussant le ton, l'Union Européenne a assuré qu'elle n'allait pas toucher à l'aide accordée au Burundi.

2. Le fonctionnement des partis politiques

Depuis la fin des élections de 2010, le Burundi vit une rupture politique avec la fin de l'équilibre politique né de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation du 28 août 2000. Un parti, le CNDD-FDD, domine la scène politique et les institutions étatiques depuis sa victoire écrasante de 2010 et le boycott des élections par les principaux partis de l'opposition. Le reste des partis politiques se sont positionnés par rapport au parti au pouvoir, certains décidant d'entrer dans le sillage du CNDD-FDD, d'autres se coalisant dans l'Alliance des Démocrates pour le Changement ADC-Ikibiri la plateforme des partis de l'opposition.

Les partis de l'opposition semblent très affaiblis depuis l'exil de leurs responsables, l'emprisonnement et parfois l'exécution de leurs militants. Ils ne tiennent presque plus de meetings et de réunions à la base, ce qui laisse le champ libre au parti au pouvoir qui continue à étendre son emprise sur le pays, particulièrement dans les campagnes où un quasi-monopartisme s'instaure progressivement.

L'appel au retour des leaders de l'opposition n'a pas jusqu'ici été suivi d'effet et le dialogue entre le pouvoir et l'opposition peine à démarrer en dépit des recommandations de plusieurs partenaires.

C'est dans ce contexte de tension entre le pouvoir et l'opposition que le Ministre de l'Intérieur a écrit en janvier à tous les partis politiques leur rappelant l'obligation à se conformer à la loi du 10 septembre 2011 sur les partis politiques dans les six mois à dater de la promulgation de ladite loi. Ce délai devait expirer le 10 mars 2012. Parmi les exigences de la nouvelle loi se trouvent l'obligation des présidents des partis de résider sur le territoire national et la preuve de 20 membres fondateurs dans chaque province. Cette demande qui visait, selon le Ministre de l'intérieur, à limiter le nombre de partis agréés au Burundi, a fait monter d'un cran la tension entre le pouvoir et l'opposition qui craignait un stratagème pour rayer certains partis membres de l'ADC-Ikibiri. Le Ministre a dû assouplir plus tard sa décision en annulant la demande des documents qui avaient déjà été versés lors de la demande d'agrément des partis.

3. Relations entre les pouvoirs publics, la société civile et les médias

3.1. Rapports Etat-Société civile : la méfiance continue

L'absence de l'opposition au Parlement a créé un contexte inédit et difficile pour les organisations de la société civile. En jouant son rôle de contrepouvoir dans ce contexte de déséquilibre politique, la société civile apparaît comme une sorte d'opposition au pouvoir en place. Cette impression est d'autant plus renforcée dans les milieux du pouvoir que l'opposition extraparlamentaire ne fait et ne peut que dénoncer, à la manière de la société civile, les abus du pouvoir. Et pas mal de fois l'opposition politique s'aligne sur les déclarations et les thématiques de la société civile.

Cette tension s'est accrue en février avec l'arrestation de Faustin Ndikumana, Président de PARCEM et a atteint son point culminant en mars après la hausse des prix de l'eau et de l'électricité.

Alors qu'il avait été convenu lors de la première hausse en septembre 2011 que la deuxième étape de hausse des prix ne sera franchie qu'après, selon l'entendement de la société civile, l'audit organisationnel et financier de la REGIDESO, une nouvelle tarification est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 sans que l'audit ait été fait. Cette décision a alimenté une nouvelle vague de protestations des organisations de la société civile et des centrales syndicales engagées dans la campagne contre la vie chère.

Deux autres demandes font partie des revendications de la campagne : le retour rapide au Parlement de l'avant projet sur l'IPR des dignitaires et la mise en place d'un cadre de dialogue sur la problématique de la vie chère. En dépit de la tenue de deux rencontres d'information organisées par la

deuxième Vice-présidence de la République, aucun consensus n'a été dégagé sur les trois sujets de revendication, ce qui a poussé les centrales syndicales, avec le soutien des organisations de la société civile, à organiser une grève générale le 27 mars 2012.

Plusieurs institutions étatiques (Gouvernement, Assemblée Nationale, Sénat, Conseil National de la Sécurité) ainsi que le parti au pouvoir et autres organisations qui lui sont proches ont émis des déclarations pour décourager la société civile et les syndicats à organiser la grève et les manifestations publiques sur la problématique de la vie chère, sous le prétexte que la sécurité du pays risquait d'être perturbée et la paix remise en cause. Un discours hostile à la société civile a été développé pour décourager la population à suivre l'appel des organisations engagées dans la campagne contre la vie chère. Mais la grève générale a été bel et bien observée dans le pays et toutes les leçons n'en sont pas encore tirées. Il n'en reste pas moins que la tension entre l'Etat et la société civile est à la fin de mars 2012 à son niveau critique.

Il importe aussi de rappeler que l'absence de la vérité et de la justice sur l'assassinat de l'ancien vice-président de l'OLUCOME Ernest MANIRUMVA continue à empoisonner la relation entre l'Etat et la société civile.

3.2. Rapports entre l'Etat et les media

La relation entre l'Etat et la plupart des media privés n'est pas très différente de celle entre l'Etat et la société civile. En accordant la parole à l'opposition et à la société civile, certains media sont considérés comme étant à la solde de l'opposition.

Peu d'incidents ont émaillé ces rapports au cours du trimestre sous analyse. Toutefois, l'incarcération du

journaliste de la radio Bonesha FM Hassan RUVAKUKI accusé de terrorisme après avoir tendu le micro aux rebelles du FRD-Abanyagihugu de Pierre Claver Kabirigi est considérée par ses confrères comme une atteinte à la liberté de la presse.

4. Aspects sécuritaires et droits de l'homme : un contexte amélioré mais persistance de la crainte de retour à un conflit armé

Le trimestre a connu quelques améliorations sur le plan du respect des droits de l'homme. Si l'année dernière a été particulièrement marquée par le phénomène d'exécutions extra judiciaires, le premier trimestre de 2012 en a certes connues mais à une échelle de loin moins élevée. Les media ont continué à parler des morts ça et là dans le pays, mais c'était plus des cas de victimes de vols à main armée et de règlements de compte.

Cependant, il n'y a pas jusqu'ici de démarche officielle pour enquêter sur les allégations d'exécutions extra-judiciaires de l'année dernière.

Dans le même registre des droits de l'homme, les organisations féminines continuent à dénoncer le phénomène du viol en dépit de l'existence d'un code pénal qui le punit sévèrement. Toute la question se trouve dans l'application stricte du nouveau code pénal.

Le député Karenga Ramadhan, Président du Conseil communal de Rumonge, en est arrivé à déclarer que le jour où il attrapera celui qui a relâché un homme qui a violé une femme, il le pendra publiquement. Il affirmait qu'il avait même avisé les services de la Présidence de la République. Mais il faut souligner ici que la peine de mort a été abolie dans le code pénal burundais.

Pour les crimes du passé, la découverte en janvier 2012 d'un charnier à Kivyuka dans la commune Musigati, province Bubanza, sur le tracée d'une route que construisait la société Sogea Satom, est venu rappeler la nécessité et l'urgence de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

Sur le plan sécuritaire, de légères améliorations ont également été observées même s'il persiste la crainte d'un retour à un conflit armé. La première attaque de l'année attribuée aux « bandits armés » a eu lieu le 7 mars 2012 à Gihanga. Cette attaque qui visait le bureau communal de Gihanga aurait été menée par un groupe d'une vingtaine de personnes fortement armées et en tenue militaire et aurait duré une vingtaine de minutes. Au moins deux policiers et un « bandit armé » y aurait laissé la vie. Le groupe se serait replié dans les marais de la Rukoko.

Cette attaque rappelle que le risque de guerre n'est pas totalement écarté et que tout devrait être fait pour éviter un autre bain de sang qui ne fera que détruire ce pays.

Conclusion

Le premier trimestre 2012 est riche en événements mais reste comme un reflet de la période antérieure. Un mot revient souvent dans les différents événements relatés dans cette analyse : le dialogue. Sans cela il sera extrêmement difficile, si pas illusoire, de réussir les trois chantiers du Gouvernement. Que serait la CVR si elle était mise en place sans le dialogue ? Que sera la révision de la constitution sans une concertation préalable entre les partenaires ? A quoi servirait un cinquantenaire qui ne rassemble pas ? Tout est dans la vertu du dialogue. Il devrait être promu par tous les acteurs.